LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations :3
Absents : -

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, M. Franck GERVAIS, Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Magali ROUSSET.

Absents excusés : M. Jérémy CANTAGREL ayant donné procuration à M. Serge CHAZALMARTIN, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, ayant donné procuration à M. Stéphane FAUDON

Invités : Mme Muriel AMARGER et M. Michel PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

103/2026- Objet : Installation d'un système de chauffage et de climatisation de type pompe à chaleur air/air dans les locaux de la mairie de Chirac

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Monsieur le Maire expose que les locaux de la mairie de Chirac ont été particulièrement impactés par les épisodes de fortes chaleurs et de canicule observés au cours de l'été dernier. Ces conditions climatiques exceptionnelles mais qui pourraient perdurer dans les années à venir ont mis en difficulté les agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, dégradant le confort thermique et les conditions de travail au sein des bâtiments.
Afin de garantir un environnement de travail sain et adapté, de répondre aux exigences de confort thermique, il est proposé d'installer un système de chauffage et de climatisation réversible de type pompe à chaleur air/air.
Ce choix s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine communal. En remplacement du système de chauffage actuel à effet joule (tout électrique), la pompe à chaleur air/air permettra de réduire fortement les consommations électriques du bâtiment. Grâce à un coefficient de performance (COP) élevé, la PAC restitue davantage d'énergie thermique qu'elle n'en consomme pour son fonctionnement, permettant ainsi des économies d'énergie substantielles et une baisse significative des charges de fonctionnement de la collectivité.

Il est donc proposé d'opter pour cet équipement permettant d'assurer le rafraîchissement des locaux en période estivale, tout en proposant un mode de chauffage performant et économe en énergie durant l'hiver, s'inscrivant ainsi dans une démarche de sobriété énergétique.

Considérant que :
Une consultation a été réalisée et le devis de l'entreprise DUFFOUR Dimitri a été réceptionné. Le montant total de cette installation s'élève à 13 670,02 € HT, soit 16 404,02 € TTC.
Le financement de cette opération sera imputé sur le budget communal 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DÉCIDE
Article 1 : D'approuver le projet d'installation d'un système de pompe à chaleur air/air dans les locaux de la mairie de Chirac.

Article 2 : D'accepter le devis de l'entreprise DUFFOUR Dimitri pour un montant de 13 670,02 € HT, soit 16 404,02 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la passation et à l'exécution de cette commande, et à signer le devis avec l'entreprise retenue.

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants à cette dépense au budget communal de l'année 2026.

Article 5 : De notifier la présente délibération à l'entreprise retenue et de la transmettre aux services compétents pour mise en œuvre.

Bourgs sur Colagne, le 29 octobre 2026

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.